

Considérant qu'il n'est pas indispensable, aux termes de l'article 39 de la loi du 1^{er} juin 1850 sur l'enseignement (moyen, d'exiger des membres du collège des bourgmestre et échevins un serment particulier à raison des attributions spéciales qui leur ont été confiées par la loi précitée du 1^{er} juin 1850;

Sur la proposition de notre ministre de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'arrêté royal du 11 novembre 1850 est rapporté en tant qu'il impose un nouveau serment aux membres du collège des bourgmestre et échevins faisant de droit partie du bureau administratif d'un athénée royal ou d'une école moyenne de l'Etat, en vertu de l'article 12 de la loi du 1^{er} juin 1850.

Les autres membres du bureau administratif et le secrétaire trésorier prêteront le serment prescrit par l'article 39 de ladite loi, entre les mains du président dudit bureau.

Art. 2. Notre ministre de l'instruction publique (M. P. VAN HUMBEECK) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

26. — 11 FÉVRIER 1882. — Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1882 (1). (Monit. du 12 fév. 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1882, à la somme de quatre millions neuf cent trente mille six francs (fr. 4,930,006), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

Budget des dotations pour l'exercice 1882.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) . . .	3,300,000	»	3,500,000
Art. 2. Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre. . .	200,000	»	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	70,000	50,000	120,000
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	825,165	266,166	1,091,331
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . . .	70,750	»	218,675
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux	126,725	»	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses	20,000	»	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse .	1,200	»	
Total du budget des dotations. . fr.	4,613,840	316,166	4,930,006

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Note préliminaire

et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1881, p. 301.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport sur la